



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 septembre 2026
Convocation du : 24 septembre 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 31

L'an deux mille vingt six, le trente septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Christophe LECOEUCE, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Caroline MARMOUZÉ

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jennifer DELPORTE pouvoir à Céline LOGEZ, Jean-Jacques DERUYTER pouvoir à Michel PLOUY

ABSENTS :

Maxime MOULIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nabil YAHYA

DE26_171

POLITIQUE DE LA VILLE
PLAN D' ACTIONS ATFPB 2026
AVENANT RELATIF À L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE
SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)

Autorisation - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) conclue entre l'État, la Métropole Européenne de Lille, la Ville d'Armentières et les bailleurs sociaux concernés ;

Considérant que les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;

Considérant que cet abattement constitue un levier permettant aux bailleurs sociaux de renforcer les actions en faveur de la qualité de vie des habitants, de la qualité de service et de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, en complément de leurs obligations de droit commun ;

Considérant que, conformément à la convention de l'abattement TFPB, les bailleurs sociaux s'engagent, en contrepartie de cet abattement, à mettre en œuvre des actions définies en lien avec la Ville, l'État et les partenaires concernés, en cohérence avec les orientations du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

À Armentières, le dispositif concerne les quartiers prioritaires Attargette-Chanzy et Bizet-Briquetterie. Dans ce cadre, la convention de l'abattement TFPB permet de définir les engagements des différents partenaires et les modalités de mobilisation de l'abattement de TFPB au bénéfice des habitants de ces quartiers.

Chaque année, un plan d'actions est établi afin de préciser les interventions qui seront mises en œuvre par les bailleurs sociaux au titre de l'abattement de TFPB. Ces actions sont définies en concertation avec les habitants, avec la Ville d'Armentières, l'État et les partenaires concernés et viennent notamment soutenir les objectifs d'amélioration du cadre de vie, de renforcement de la tranquillité résidentielle, de gestion urbaine de proximité, de lien social et d'accompagnement des habitants.

Pour l'année 2026, **Lille Métropole Habitat et Habitat du Nord** ont souhaité actualiser les engagements prévus dans la convention de l'abattement TFPB afin de tenir compte des besoins identifiés sur les quartiers prioritaires et de formaliser

les actions qui seront mises en œuvre par les bailleurs sociaux au cours de l'année.

Ces programmes précisent, pour chaque bailleur et chaque secteur concerné, la nature des actions programmées, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les dépenses prévisionnelles et les montants valorisés au titre de l'abattement TFPB.

Pour Lille Métropole Habitat, le montant prévisionnel de l'abattement TFPB s'élève à 70 954 € pour un programme prévisionnel de 72 377 €.

Pour Habitat du Nord, le montant prévisionnel de l'abattement TFPB s'élève à 64 709,41 €.

Les montants mentionnés dans les conventions et avenants sont prévisionnels et pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des dépenses effectivement réalisées. Les éventuels écarts constatés seront régularisés lors de l'exercice N+1, au débit ou au crédit, afin d'assurer l'équilibre financier des actions engagées.

Les avenants annexés à la présente délibération ont ainsi pour objet de formaliser les programmes d'action 2026 de Lille Métropole et Habitat du Nord, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, de suivi et de valorisation au titre de l'abattement de TFPB, en cohérence avec les orientations du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Ces avenants permettent ainsi de poursuivre et de renforcer le partenariat entre l'État, la Ville d'Armentières, la Métropole Européenne de Lille et les bailleurs sociaux concernés afin de garantir une utilisation de l'abattement de TFPB au service de l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les avenants relatifs aux programmes d'actions 2026 au titre de l'abattement TFPB pour l'année 2026, conclus respectivement avec Lille Métropole Habitat et Habitat du Nord, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Nabil YAHYA
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20261001-DE26_171-DE

Avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Ville d'Armentières

Annexe au Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille

Commune d'Armentières
Bailleur : HABITAT DU NORD

Conclu entre :

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances,
- d'autre part, le Président de la MEL, représenté par Diana Da Conceicao, vice-présidente déléguée à la politique de la ville
- d'autre part, la Commune d'Armentières, représentée par Monsieur Jean-Michel MONPAYS, maire
- d'autre part, HABITAT DU NORD représenté par Monsieur Franck PORIER, président du Directoire.
ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville de la MEL voté par le conseil métropolitain le 19 avril 2024 et par le conseil municipal d'Armentières le 06 juin 2024 ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, votée par délibération du conseil municipal d'Armentières le 05 décembre et signée le 26 décembre 2024 ;

1. Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 059-215900176-20261001-DE26_171-DE

webdelib

Le présent avenant a pour objet de présenter le programme d'actions se rapportant à l'année 2026 en atriculation avec la convention d'abattement de la taxe sur les propriétés foncières bâties, signée le 26 décembre 2024. Ce programme d'action a préalablement été validé par les partenaires dans des conditions confirmes aux disposition de ladite convention d'abattement, sur la base d'un montant prévisionnel.

Le cas échéant, le présent avenant comporte également une présentation du bilan de l'année N-1 selon le cadrage suivant :

Le bilan quantitatif recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB , il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. A titre d'exemple, les partenaires pourront s'appuyer sur le cadre de recommandation régional, produit par l'URH et l'IREV, sur la manière de produire le bilan annuel des actions financées via l'ATFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial. En tout état de cause, le bilan de l'année N-1 doit être produit et transmis aux partenaires du Contrat de ville dans les délais établis et précisés dans la convention initiale soit au plus tard au 31 mai de l'année N.

2. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le XXXX, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

- Bailleur : Pôle Cohésion Sociale, chargé de mission cohésion sociale
- EPCI : service politique de la ville, chargé de mission GUSP
- Etat : délégué du préfet territorialement compétent + cab PDEC
- Commune : Directrice du pôle Transition écologique et innovation sociale, incluant la politique de la ville

Le reste des dispositions est inchangé.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 059-215900176-20261001-DE26_171-DE

webdelib

ANNEXE 1 – Programme d'actions – Quartier l'Attargette

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL TFPB 2026



ORGANISME : HABITAT DU NORD

VILLE : ARMENTIERES

QUARTIER PRIORITAIRE : ATTARGETTE-FUSILLES [QN05967M - ATTARGETTE-CHANZY]

NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LE QUARTIER : 43

MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'ABATTEMENT ANNUEL : 9 958,89€

AXE	ACTION	DESCRIPTIF	Pilote PA	Type d'action (cocher)	CALENDRIER	DÉPENSE PRÉVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DÉPENSE VALORISÉE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB
1-Renforcement de la présence du personnel de proximité										
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants				Diagnostic en marchant du 08/07/2025		0 €	0 €	0 €	0 €	0%
2-Formation / soutien des personnels de proximité										
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants				Diagnostic en marchant du 08/07/2025		0 €	0 €	0 €	0 €	0%
3-Sur-entretien										
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants				Diagnostic en marchant du 08/07/2025		0 €	0 €	0 €	0 €	0%
4-Gestion des déchets et encombrants / épaves										
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants				Diagnostic en marchant du 08/07/2025		0 €	0 €	0 €	0 €	0%
5-Tranquillité résidentielle										
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants				Diagnostic en marchant du 08/07/2025		0 €	0 €	0 €	0 €	0%
6-Concertation / sensibilisation des habitants										
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants				Diagnostic en marchant du 08/07/2025		0 €	0 €	0 €	0 €	0%
6.1. Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale										
6.1.	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale	Survi du composteur collectif et organisation de cafés compost semestriel. Entretien du site (fuitiers, arbustes, végétaux) distribution de bioseaux.			2026	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €	0%
7-Animation, lien social, vivre ensemble										
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants				Diagnostic en marchant du 08/07/2025						
8-Petits travaux d'amélioration de la qualité de service										
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants				Diagnostic en marchant du 08/07/2025						
8.1	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie	REPORT 2025 : installation panneau résidence privé et aménagement poteaux rétractables pour libérer l'accès piéton ou vélos à la voie verte	TT	X	2026	3 500 €	0 €	0 €	1 700 €	49%
8.1	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie	Sécurisation de l'accès au compost et au jardin central en créant un cheminement en pavés autobloquants.	TT	X	2026	4 000 €	1 000 €	0 €	3 000 €	75%
8.1	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie	Continuité de l'amélioration du visuel, peinture anti tags de la façade en béton située dans le jardin donnant sur le quai de la Dérivation.	LT	X	2026	3 000 €	1 500 €	0 €	1 500 €	50%
8.1	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie	Amélioration du jardin donnant dans le quai de la dérivation. Enlèvement de l'ancienne allée et des bordures. Pelouse à regarnir	LT/TT	X	2026	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €	100%
TOTAL						15 500 €	2 500 €	0 €	11 200 €	

h

ANNEXE 2 – Programme d'actions – Quartier Hémard-Bizet

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL TFPB
2026

ORGANISME : HABITAT DU NORD

VILLE : ARMENTIERES

QUARTIER PRIORITAIRE : QN05968M -HEMAR, BIZET

NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LE QUARTIER : 271 Logements

MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'ABATTEMENT ANNUEL : 54 750,52 €

Type d'action (cocher)											
AXE	ACTION	DESCRIPTIF	Pilote PA	ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	REINFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DU DROIT COMMUN	CALENDRIER	DÉPENSE PRÉVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DÉPENSE VALORISÉE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB
1-Renforcement de la présence du personnel de proximité											
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants			Diagnostic en marchant du 08/07/2025								
1.3	Agents de développement social et urbain	Une chargée de mission cohésion sociale dédiée sur une partie des missions aux relations avec les partenaires ville et les structures associatives ainsi que le lien avec les habitants sur les actions TFPB. Calcul au prorata du nbre de logts en QPV, soit 271 logts.	CL	X		2026	3 750 €	1 500 €	0 €	2 250 €	60%
1.3	Agents de développement social et urbain	Le Gestionnaire de site réalise des permanences au cœur du quartier dédiée pour les habitants du quartier, renfort de nettoyage avec présence d'un salarié de l'association "Le Tremplin". Permanence mensuelle pour la prévention d'impayé par une conseillère sociale.	LG	X		2026	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €	100%
2-Formation / soutien des personnels de proximité											
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants											
3-Suivi-entretien											
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants			Diagnostic en marchant du 08/07/2025								
4-Gestion des déchets et encombrants / évènements											
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants											
4.1	Favoriser la collecte et le traitement des encombrants	HEMAR : Contribution au débarras des encombrants. Prestataire qui sort les encombrants des caves pour les mettre sur la voie publique. Ramassage ensuite par la MEL.	TT	X		2026	19 000 €	9 000 €	0 €	10 000 €	53%
4.2	Renforcement ramassage papiers et détrit	HEMAR : Ajout de poubelles murales devant les 13 entrées de la résidence.	TT	X		2026	2 600 €	0 €	0 €	2 600 €	100%
4.4	Amélioration collecte des déchets	BIZET : Composteur collectif à l'entrée de la rue Cartier. Entretien et gestion du site de compostage collectif et organisation de 2 cafés compost/an	LT	X		2026	2 500 €	0 €	0 €	2 500 €	100%
5-Tranquillité résidentielle											
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants			Diagnostic en marchant du 08/07/2025								
6-Concertation / sensibilisation des habitants											
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courant et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants			Diagnostic en marchant du 08/07/2025								
6.1	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale.	BIZET : Suivi de l'entretien des "fosses" au niveau du carrefour Champlain/Cartier. Renouvellement ou complément de plantations, désherbage, ajout de mulch, aménagement cuve à eau et distribution d'arroseurs en lien avec les AJONC.	LT	X		2026	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €	100%
6.1	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale.	HEMAR : Pose de 8 nichoirs dans les arbres du parc et 1 gîte à insectes.	LT	X		2026	1 800 €	0 €	0 €	1 800 €	100%

7-Animation, lien social, vivre ensemble										
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants				Diagnostic en marchant du 08/07/2025						
7.1	Soutien aux actions du bien vivre ensemble dans le quartier	HEMAR/BIZET : Participation d'HON sous forme de subvention dans le cadre du contrat de ville CS4S sur l'action "Tiki" qui se déroulera pendant l'été 2026. Accueil estival ouvert. Action reconduite de 2025.	LT	X		2026	2 000 €	0 €	0 €	2 000 € 100%
7.1	Soutien aux actions du bien vivre ensemble dans le quartier	HEMAR/BIZET : Accompagner le vivre ensemble au sein de la Résidence Hémard en instaurant des animations sur des temps forts de l'année. Partenariat avec le Centre Social des 4 Saisons.	LT	X		2026	5 000 €	0 €	0 €	5 000 € 100%
7.1	Dynamique autour des jardins partagés Hémard et Bizet	BIZET : Participation d'HON dans le cadre du contrat de ville AJONG dans le cadre de l'animation du jardin partagé du Bizet "les églantiers" et des sites de compostages existants, en lien avec les autres jardins de la ville pour une articulation entre les différents jardins, animer et générer du lien social et fédérer les habitants autour de la biodiversité. Reconduction 2025	LT	X		2026	4 500 €	0 €	0 €	4 500 € 100%
7.2	Accompagnement d'accompagnement social spécifiques	HEMAR : Soutien dans le cadre du contrat de ville 2026 de l'association INTERFACES dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la grande précarité	LT	X		2026	2 500 €	0 €	0 €	2 500 € 100%
7.2	Accompagnement d'accompagnement social spécifiques	Santé/Vieillessement. Lien avec la maison de la santé. Déploiement actions sur le quartier	LT	X		2026	1 200 €	0 €	0 €	1 200 € 100%

7.2	Soutien aux associations dans le cadre du Contrat de ville	Soutien à l'association Cravate Solidaire : Financement complémentaire du contrat de ville pour accompagner les habitants des QPV vers l'emploi, renforcer la confiance en soi et l'image professionnelle ainsi que les compétences pour l'entretien de recrutement.	LT	X		2026	1 200 €	0 €	0 €	1 200 € 100%
7.2	Soutien aux associations dans le cadre du Contrat de ville	HEMAR/BIZET : Ateliers pédagogiques avec la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la nature en lien avec les activités estivales du C. Social. Animations nature (cuisine de plantes, tri des déchets, brico nature, jeux...)	LT	X		2026	1 200 €	0 €	0 €	1 200 € 100%
7.2	Services spécifiques aux locataires	HEMAR : En lien avec l'association Maison de la Photographie. Continuité sur une action déjà portée par la ville en 2025. A étudier en 2026, idées d'une exposition photo sur la résidence Hémard avec l'histoire du quartier, portraits d'habitants, nature en ville...)	LT	X		2026	2 000 €	0 €	0 €	2 000 € 100%
7.5	Mise à disposition de locaux associatifs ou services	HEMAR : Dans le cadre de la réhabilitation, un local va être remis aux normes afin d'accueillir des locataires dans le cadre de rencontres autour des besoins des habitants. Afin de mener à bien les projets sur 2027, achats de petit mobilier pour pouvoir recevoir dans un cadre convivial.	LT	X		2026	4 500 €	0 €	0 €	4 500 € 100%

8-Petits travaux d'amélioration de la qualité de service										
Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au-delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants				Diagnostic en marchant du 08/07/2025						
8.1	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie.	BIZET : Potes anti-stationnement à mettre devant les accès jardins.	TT	X		2026	2 200 €	1 000 €	0 €	1 200 € 55%
8.1	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie.	HEMAR : Mise en place d'un container maritime + habillage. Ce container permettra en 2027 de créer un espace dédié aux encombrants, avec possibilité de recyclage et accessible facilement pour le débarras par la MEL.	TT	X		2026	3 200 €	0 €	0 €	3 200 € 100%
8.1	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie.	BIZET : Peinture portes garages des box : Peintures vétustes avec certaines portes changées. Harmonisation pour améliorer le visuel. Garages donnant sur le jardin.	TT	X		2026	6 000 €	2 400 €	0 €	3 600 € 60%
							68 650 €	13 900 €	0 €	54 750 €

M. Jean-Michel MONPAYS

Maire d'Armentières

Mme Diana Da Conceição

Vice-Présidente déléguée à la politique de la ville

Pour la MEL.

M. Paul-Marie CLAUDON,

Préfet délégué à l'égalité des chances, région
Hauts-de-France

Pour l'Etat

M. PORIER Franck

Président du Directoire
Pour le bailleur HABITAT DU NORD



Avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de Attargette-Chanzu à Armentières

Annexe au Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille

Commune d'Armentières
Bailleur : Lille Métropole Habitat

Conclu entre :

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances,
- d'autre part, le Président de la Métropole de Lille, M. Eric SKYRONKA,
- d'autre part, la Commune d'Armentières, représentée par M Jean-Michel MONPAYS, Maire,
- d'autre part, LILLE METROPOLE HABITAT SEM de la Métropole européenne de Lille représentée par M. Maxime BITTER
ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille signé par Conseil Métropolitain le 7 mai 2024, ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 7 mai 2024 ;

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de présenter le programme d'actions se rapportant à l'année 2026 en articulation avec la convention d'abattement de TFPB signée le 5 décembre 2024. Ce programme d'action a préalablement été validé par les partenaires dans des conditions conformes aux dispositions de ladite convention d'abattement, sur la base d'un montant prévisionnel.

Le cas échéant, le présent avenant comporte également une présentation du bilan de l'année N-1, selon le cadrage suivant :

Le bilan quantitatif recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. A titre d'exemple, les partenaires pourront s'appuyer sur le cadre de recommandation régional, produit par l'URH et l'IREV, sur la manière de produire le bilan annuel des actions financées via l'ATFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial. En tout état de cause, le bilan de l'année N-1 doit être produit et transmis aux partenaires du Contrat de ville dans les délais établis et précisés dans la convention initiale soit au plus tard au 31 mai de l'année N.

2. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le 7 mai 2024, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

- Bailleur : LMH / Service Politiques de la ville (F. Bachelard)
- EPCI : service politique de la ville, chargé de mission GUSP
- Etat : déléguées du préfet territorialement compétent + cabinet PDEC
- Commune : Directrice du pôle Transition écologique et innovation sociale, incluant la politique de la ville:

Le reste des dispositions est inchangé.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 059-215900176-20261001-DE26_171-DE

webdelib

ANNEXE 1 – Programmes d'actions

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance	31/12/2026				15 000,00	50%
	Agents de médiation sociale	31/12/2026				681,00	25 heures annuelles
	Agents de développement social et urbain	31/12/2026				177,00	6,5 heures annuelles
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité	31/12/2026				0	Pas de valorisation
	Référents sécurité	31/12/2026				0	Pas de valorisation
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits...)	31/12/2026	Formation de la filière cadre de vie / renforcement des compétences sur les volets de la veille patrimoniale et de la relation client			600	Dépense mutualisée avec répartition au nombre de logements
	Sessions de coordination interacteurs	31/12/2026				0	
	Dispositifs de soutien	31/12/2026				0	
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage	31/12/2026				500,00	40%
	Effacement de tags et graffitis	31/12/2026				250,00	40%
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	31/12/2026				3 500,00	40%
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)	31/12/2026				1000,00	60%
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants	31/12/2026				2 857,00	Dépense mutualisée avec répartition au nombre de logements
	Renforcement ramassage papiers et détritrus	31/12/2026				800,00	60%
	Enlèvement des épaves	31/12/2026				300,00	100%
	Amélioration de la collecte des déchets	31/12/2026				0	
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité	31/12/2026				0,00	
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	31/12/2026				0,00	
	Surveillance des chantiers	31/12/2026	Dispositifs de sécurisation des locaux vacants			829,00	100%
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	31/12/2026				0,00	

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
6. Concertation/ sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale	31/12/2026	Axes d'amélioration et de transformation de l'espace vert de la résidence des Fusillés / 1er phase étude BLOEM			6000	100%
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires	31/12/2026				195,00	Proratisé au nombre de logements dans le QPV
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes écocitoyens, etc.	31/12/2026				0,00	
	Enquête de satisfaction territorialisées	31/12/2026				418,00	100%
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »	31/12/2026	Diverses actions : organisation matérielle des événements en pied d'immeubles, rendez-vous de l'emploi...			2300	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques	31/12/2026				0	Non valorisé en 2026
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	31/12/2026				0	
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)	31/12/2026	Chantiers d'insertion 2026 – embellissement des halls d'entrées d'immeubles			17000,00	100%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	31/12/2026	Valorisation de la perte de loyer du 7 rue des Fusillés			4915,00	100%
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, ...)	31/12/2026	Reprise d'embellissements du LCR - Travaux d'adaptation en vue de l'adaptation PMR de l'espace de vie sociale			12877€	100%
	Surcoûts de remise en état des logements	31/12/2026				0	Pas de surcoût valorisé en 2026
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)	31/12/2026				2500	Diverses prestations Travaux programmés 2026

Nombre de logements dans le QP : 340

Montant prévisionnel de l'abattement : 70.954€

Montant du plan d'action prévisionnel 2026 : 72.377€

Fait à, le

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 059-215900176-20261001-DE26_171-DE

webdelib

Monsieur Jean-Michel MONPAYS,
Maire d'Armentières

M SKYRONKA
Président de la MEL

Pour l'Etat
M. Paul-Marie CLAUDON,
Préfet délégué à l'égalité des chances,
Région Hauts-de-France

M. Maxime BITTER
Directeur Général de LMH



Barthélémy PERIN
Directeur Général Délégué

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 059-215900176-20261001-DE26_171-DE



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20261001-DE26_171-DE